



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

-
**Centre Colbert Bâtiment G
2, place des Cigarières CS 60218
36004 Châteauroux
Tél: 0254615959**



ACHAT DE DEUX VEHICULES NEUFS ET MAINTENANCE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre

Cahier des Charges
N° 2016 – 01 – MAPA – achat véhicule neuf - 01

CAHIER DES CHARGES

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u>	3
1.1 - OBJET DU MARCHÉ	3
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	3
1.3 - DUREE DU MARCHÉ	3
<u>ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ</u>	3
<u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON</u>	3
<u>ARTICLE 4 : PROCEDURE</u>	3
4.1 - Type de marché	
4.2 - Consultation engagée	
4.3 - Personne publique	
4.4 - Critères d'attribution du marché	
<u>ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	4
<u>ARTICLE 6 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u>	4
<u>ARTICLE 7 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS</u>	4
<u>ARTICLE 8 : GARANTIES FINANCIERES</u>	4
<u>ARTICLE 9 : AVANCE</u>	4
<u>ARTICLE 10 : PRIX DU MARCHÉ</u>	5
10.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	5
10.2 – MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX	5
<u>ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u>	5
10.1 - ACOMPTES ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	5
10.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	5
10.3 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	6
<u>ARTICLE 11 : PENALITES</u>	6
11.1 - PENALITES DE RETARD	6
11.2 - PENALITES D'INDISPONIBILITE POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	6
<u>ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHÉ</u>	6
<u>ARTICLE 13 : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF</u>	8
<u>ARTICLE 14 : AUTRES RENSIGNEMENTS</u>	6
<u>ARTICLE 15 : DROIT ET LANGUE</u>	8
<u>ANNEXE 1</u>	9

CAHIER DES CHARGES

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des charges concernent :

L'achat de deux véhicules neufs de type citadine / polyvalente, segment BB2 et la maintenance des véhicules.

Lieu(x) d'exécution : Indre

1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.3 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué article 3 du présent C.C.

Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- Le présent cahier des charges (C.C.) et son annexe
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- L'offre technique et financière du titulaire
- Le contrat de maintenance.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

Les véhicules devront être disponibles au plus tôt le 30 janvier 2016.

Si toutefois, le titulaire était dans l'impossibilité de livrer les véhicules à cette date, ce dernier devra mettre à disposition un véhicule de gamme équivalente à minima afin de pallier à cette défaillance, sans qu'il soit demandé un supplément financier au maître d'ouvrage.

La durée du contrat de maintenance est d'un an renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction.

Le point de départ du contrat de maintenance sera la date de la livraison du véhicule.

Le candidat précisera la durée de la garantie des véhicules.

Article 4 : Procédure

4.1 Type de marché

Le présent marché est un marché de fourniture et service

4.2 Consultation engagée

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

4.3 Personne publique

Au sens du cahier des clauses administratives générales des fournitures courantes et services (C.C.A.G.-F.C.S.) sont désignés :

- Pouvoir adjudicateur :
Monsieur le Président du SDEI, Jean-Louis CAMUS

- Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés à la personne publique :
Monsieur le Président du SDEI, Jean-Louis CAMUS

4.4 Critères d'attribution du marché

Les propositions devront répondre aux caractéristiques définies à l'annexe du présent cahier des charges.

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Au terme de l'analyse des offres, la personne publique attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- Prix 35%
- Caractère fonctionnel 30%
- Conditions de maintenance 20%
- Délai de livraison 15%

Le caractère fonctionnel sera jugé conformément aux annexes des présentes et au vu :

- Des éléments de confort : climatisation, assise....
- Des éléments de sécurité : airbags, ABS, ESP...
- De l'aspect général : dimension du véhicule, design intérieur, extérieur...
- De la motorisation et de la puissance,...
- Du développement durable : émission de particules, CO2...
- De l'ergonomie,....

Article 5 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Article 6 : Constatation de l'exécution des prestations

Concernant les vérifications et décisions après vérifications, aucune stipulation particulière n'est prévue.

Article 7 : Maintenance et garanties des prestations

Néant.

Article 8 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Article 9 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

Article 10 : Prix du marché

10.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires.

Les prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les services ainsi que tous les frais afférents à la livraison chez le titulaire.

Les coûts seront exprimés en € H.T. et en € T.T.C.

10.2 – Modalités de variations des prix

Concernant les véhicules, les prix sont fermes et non actualisables.

Concernant la maintenance, les prix sont révisibles à chaque échéance annuelle. Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques connus au mois de janvier 2016. Ce mois est appelé « mois 0 : m0 ». Le choix de l'indice de référence : L'indice I est l'index SYNTEC mesurant le coût de la main d'œuvre. Le coefficient de révision est calculé comme suit : $C_n = 0.15 + 0.85 I_n / I_0$ dans laquelle I_0 est l'indice connu du mois zéro et I_n la dernière valeur publiée. Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur.

Article 11 : Modalités de règlement des comptes

11.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Sans objet.

11.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :
Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre

Centre Colbert Bâtiment G
2, place des Cigarières CS 60218
36004 CHATEAUROUX CEDEX

La personne publique cocontractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des compte(s) du ou des relevé(s) d'identité bancaire joint(s).

Le règlement est effectué par mandat administratif. Le jour du mandatement, un avis de mandatement est établi et adressé au titulaire. Il comprend notamment les références du mandat et le montant en euros/TTC.

11.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au 1^{er} jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Article 12 : Pénalités

12.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

12.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Les modalités et les conditions d'applications des pénalités pour indisponibilité sont les suivantes :

- Il n'est pas prévu de pénalités d'indisponibilité, mais le titulaire du marché devra mettre à disposition un véhicule de remplacement de même catégorie.

Article 13 : Résiliation du marché

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 14 : Renseignements d'ordre administratif

Le présent cahier des charges est remis gratuitement aux candidats qui en font la demande. Il peut être retiré aux adresses suivantes jusqu'à la date limite fixée pour la réception des offres :

Obtention des documents :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE
Centre Colbert Bâtiment G
2, Place des Cigarières CS 60218
36 004 CHATEAUROUX
Téléphone : 02.54.61.59.59 – Télécopie : 02.54.61.56.15
Adresse électronique : sdei36@sdei36.com

Informations complémentaires :

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'INDRE
Monsieur David MEUNIER
Centre Colbert Bâtiment G
2, Place des Cigarières CS 60218
36 004 CHATEAUROUX
Téléphone : 02.54.61.59.59 – Télécopie : 02.54.61.56.15

Date limite de dépôt des offres

La date limite de réception des offres est fixée au Mercredi 13 janvier 2016 à 12H00

Délai minimum pendant lequel le candidat est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

Article 15 : Autres renseignements

Modalités de remise des offres

Le candidat fournira les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales en vertu des dispositions de l'article 46 du code des marchés publics.

Le candidat pourra remettre son offre par courrier recommandé avec accusé de réception ou par mail.

L'offre remise par mail sera adressée à: sdei@sdei36.com impérativement sous format PDF.

Choix du titulaire

Le choix du ou des titulaires est effectué suivant les critères énoncés au chapitre 2.3

Observations

Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre se réserve le droit :

- D'interrompre à tout moment la procédure de consultation et d'acquisition.
- D'annuler la procédure en cas de non-respect des délais

Article 15 : Droit et Langue

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif Tribunal Administratif de Limoges est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Lu et approuvé

(signature)

ANNEXE 1

Caractéristiques recherchées :

- Achat de deux voitures particulières neuves
- Type citadine/ polyvalente, segment BB2
- 5 portes
- Moteur : Turbo
- Carburant : Diesel
- Puissance réelle minimale : 90 Ch DIN
- Filtre à particules (FAP)
- Rétroviseurs extérieurs électriques dégivrants,
- Combiné radio/CD, Bluetooth.
- Régulateur et limiteur de vitesse
- Feux antibrouillard avant et arrière
- Air conditionné automatique réglée 2 zones
- Système de navigation couleur intégré à la planche de bord
- Maintenance (hors pneumatiques) pour une durée de 4 ans
- Livraison chez le Titulaire du marché, clé en main

Options :

- néant

Eléments à fournir :

- Délai de livraison
- Consommation
- Contrat de maintenance

Observation :

- Le choix de la couleur du véhicule et des sièges interviendra lors de la commande, ou peut être proposé par le fournisseur avec son offre.
- Le candidat peut proposer des variantes en fonction de caractéristiques différentes.